

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Pour information à :
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de
province
Mesdames et Messieurs les Commissaires
d'arrondissement

Votre correspondant T
Christophe VERSCHOORE 02 518 20 46
E-mail F
christophe.verschoore@rrn.ibz.fgov.be 02 518 25 30

Votre référence
Notre référence
III21/724/R/5756/12

Annexes

Bruxelles

12 -11- 2012

Mesures préventives afin d'éviter la fraude à l'identité lors de la demande d'une carte d'identité électronique de Belge, d'une carte pour étranger, d'un document de séjour ou d'une attestation de perte, de vol ou de destruction desdits documents.

Mesdames, Messieurs,

Le gouvernement fait une priorité de la lutte contre toutes les formes de fraude. C'est pourquoi je souhaite tout mettre en œuvre pour améliorer la prévention de et la lutte contre la fraude à l'identité.

Par la présente, je tiens donc à vous rappeler ce que les Instructions générales relatives aux cartes d'identité électroniques de Belges (version coordonnée au 1^{er} juin 2012) préconisent déjà, à savoir, que **toute carte d'identité ou attestation de perte, de vol ou de destruction est délivrée avec la prudence nécessaire afin de prévenir la fraude à l'identité**. Une vérification correcte de l'identité du demandeur est primordiale au moment de la demande de ces documents.

Par ailleurs, en cas de perte, de vol ou de destruction de la carte d'identité, je vous rappelle également que l'article 6 de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité stipule clairement que la carte d'identité est renouvelée **après enquête** sur les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et contre remise de l'attestation. En cas de perte, de vol ou de destruction de l'attestation, il est procédé de la même manière qu'en cas de perte, de vol ou de destruction de la carte d'identité.

Dès lors et afin de s'assurer que le demandeur de la carte d'identité, de la carte pour étranger, du document de séjour ou de l'attestation concernée n'utilise pas une fausse identité, le préposé de la commune doit lors de la demande du document, via l'application Belpic, **comparer la photo** donnée par le demandeur pour l'apposer sur le document de base ou sur l'attestation avec la photo du demandeur apposée son dernier document, dont une version digitale est enregistrée au Registre des cartes d'identité.

En cas de pertes ou vols répétés (en tous cas au moins dès la troisième demande d'un document à la commune sur une période de 5 ans) de cartes d'identité, de cartes pour étranger, de documents de séjour ou d'attestations au nom du demandeur, **le préposé de la commune doit impérativement vérifier attentivement l'identité du demandeur et les raisons pour lesquelles ce demandeur a perdu, s'est vu volé ou a constaté la destruction de son document**. Le demandeur doit dans ce cas rédiger et signer une déclaration sur l'honneur

Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be

dans laquelle il explique les circonstances de la perte ou du vol de sa carte et où il énonce ses justifications quant au caractère récurrent de cette perte/ce vol.

Le préposé de la commune dispose encore de plusieurs possibilités de contrôle:

- en posant au demandeur de la carte d'identité ou de l'attestation quelques questions ciblées (en ce sens: quel est le nom de votre père et/ou mère ? Quelle était votre ancienne adresse?...) et en vérifiant la réponse de l'intéressé sur la base du Registre national des personnes physiques;
- le demandeur du document peut également prouver son identité au moyen de son permis de conduire, dont l'authenticité peut être vérifiée par le biais de la banque de données des permis de conduire. Le demandeur peut apporter d'autres éléments probants prouvant son identité ;
- si le doute persiste, contacter les services de police pour enquête plus approfondie.

Je vous remercie d'avance de sensibiliser particulièrement les préposés de la commune chargés de la délivrance des documents susmentionnés quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre la fraude à l'identité et de les inviter à suivre à la lettre les instructions énoncées dans la présente circulaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



C. ROUMA
Directeur Opérationnel

Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be